

**AVIS.**

J'AI recommencé à faire des affaires dans les magasins No. 488, Rue St. Paul (coin des Rues St. Paul et St. Nicholas), ci-devant occupés par Messieurs Ovide Ste. Marie & Cie, comme Courtier et Agent Général; achetant et vendant sur les lieux ou ailleurs: Grain, Farines, Provisions, Métaux, Suores, Produits Chimiques, etc.

Tout ordre pour acheter ou vendre le Grain ou les Provisions sur marge, sur les marchés de Chicago, de Milwaukee ou Toledo, ou pour achat et expédition seront transmis francs de charge. Toutes informations concernant ces marchés seront données volontiers. Je ferai des avances sur sûretés collatérales, et toutes affaires de ce genre seront strictement privées. Je formerai sous peu une société avec Mr. Robert Tannahill, et l'un de nous voyagera périodiquement, comme commissaire, pour l'achat de Grain, Farine, etc., ou pour la vente de toutes autres Marchandises.

JOHN LIVINGSTONE.

26 Sept. 1872.

**AVIS.**

TOUTES Personnes ayant des réclamations contre la Succession de feu JOHN BOYD, aîné, en son vivant Forgeron et Ferblantier de la Cité de Montréal, sont, par les présentes, notifiées de les faire valoir attestées au Bureau de John H. Isaacson, Notaire Public, Union Buildings, Rue St. François-Xavier, Montréal. Et toutes personnes endettées à la dite succession sont, par les présentes notifiées de payer leurs comptes à John Boyd, l'un des soussignés, à son Bureau, Nos. 11 et 13, Rue St. Jean.

JOHN BOYD,  
JOHN AITKEN, } Exécuteurs.  
GEO. J. LYNCH.

Montréal, 11 Sept. 1872.



**AVIS AUX CONTRACTEURS,**

DES Soumissions cachetées adressées au soussigné, et endossées "Soumissions pour Bureau de Poste, Ottawa," seront reçues à ce Bureau jusqu'à SAMEDI, le 5 d'OCTOBRE prochain, à MIDI, pour la construction et le parachèvement d'un nouveau Bureau de Poste, à Ottawa.

On pourra voir les plans et devis au Bureau de WALTER CHESTERTON, Ecr., Architecte, Ottawa, le et après Mercredi le 12 courant.

Les signatures de deux personnes solvables et responsables, se portant garants pour le parfait accomplissement du contrat, doivent être annexées à chaque soumission.

Le Département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN,  
Secrétaire.

Département des Travaux-Publics, }  
Ottawa, 12 Septembre 1872. } 7-t

**Acte concernant la Faillite 1869**

ET SES AMENDEMENTS.

CANADA: } Dans la Cour Supérieure.  
PROVINCE DE QUÉBEC, }  
District de Montréal. }

DANS L'AFFAIRE DE

ALDÉRIC GOHIER, LUDGER COUSINEAU,  
GUILLAUME MARTIN dit LADOUVEUR  
et JEAN-BAPTISTE LÉCAVALIER, tous  
Marchands, et faisant affaires sous les noms  
et raison de Gohier et Cie.

FAILLIS.

Les Soussignés feront application à la dite Cour, JEUDI, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, pour obtenir leur décharge selon le dit Acte

GOHIER & CIE,

Par T. & C. C. DELORIMIER,  
Lours Procureurs ad litem.



PROVINCE DE QUÉBEC.  
CHAMBRE DU PARLIAMENT.

**BILLS PRIVÉS.**

Les personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec," elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les "trois premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier du Con. Lég.  
G. M. MUIR,  
Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 6 Aout 1872.

**COMMERCE.**

Grande Réduction au Nouveau Magasin

DE

**LEFEBVRE & PAQUET**

ENSEIGNE DU PAVILLON BLANC

No. 101, Rue Notre Dame  
(Côté Ouest.)

Afin de faire place à leur importation d'automne, qui est très considérable, MM. Lefebvre & Paquet ont décidé de vendre la balance de leur assortiment d'été (qui offre le meilleur choix possible) à une réduction de 20 par cent.

Ce grand assortiment comprend les Marchandises suivantes: Soies noires et de couleurs, Popelines soie unies et fleuries, Alpacaes noirs et de couleurs, Mérino, Thibets, Paramattas, Draps de Crépe, Mous-selines, Etoffes brochées, Indiennes, Guyaumes, Etoffes à Gilets, Draps à Gilets, Draps Anglais et Votitiens noirs et de couleur, Casimires, Tweeds des patrons les plus nouveaux et des meilleures manufactures, Patrons de Vestes, Coatings nouveaux, Etoffes à Chemises, Corps, Caleçons, et beaucoup d'autres articles trop long à énumérer.

De plus:—1,500 pièces Coton Jaune, peu endom-magé, 50 la verge; un lot Indiennes, 7 et 8c de; Grenadines, derniers goûts, 12c 50; Popelines soie rayée 40c de; Collets, dentelle fil, 45c; Serviettes de Table, 50c la doz; Essuie-Mains, tout toile, 6c; Cotons à Drap à bas prix.

N'oubliez pas l'adresse:

LEFEBVRE & PAQUET,  
101, Rue Notre-Dame.

8 Aout.

**Dissolution de Société.**

La Société qui existait ci-devant entre les soussignés, comme fabricants de Biscuits [Crakers] sous la raison sociale de LOISEAU & CIE., a été dissoute de consentement mutuel. MM. VIAU & VIGIER restent seuls chargés du règlement des affaires de la dite Société.

VIAU & VIGIER.  
GUTHBERT LOISEAU.

Les soussignés saisissent cette occasion pour remercier leurs amis et le public de l'encouragement libéral qu'ils en ont reçu, et pour les informer qu'ils continueront, comme par le passé, à fabriquer des biscuits de toutes sortes et de première qualité; qu'ils ont considérablement augmenté leur établissement. Ils espèrent par la qualité de leurs marchandises et la promptitude à exécuter les commandes, continuer à mériter l'encouragement public.

VIAU & VIGIER.

**ASSOCIATION MUTUELLE**

SUR



DU CANADA.

Incorporée par le Parlement de la Puissance  
et permise par le Gouvernement.

C'est la seule Assurance Canadienne sur la Vie qui soit purement Mutuelle, et elle est établie sur les vrais principes des Compagnies les plus considérables et les plus riches du monde.

Les affaires d'Assurance d'aucune autre nature ne sont transigées, et aucun Actionnaire ne peut absorber les Profits des Détenteurs de Police. Dans cette Compagnie

TOUS LES PROFITS APPARTIENDRONT  
AUX ASSURÉS

Cette Compagnie a été formée par l'association de quelques Messieurs qui occupent un rang élevé dans le commerce du Canada et qui, voyant les sommes énormes d'argent qui ont été versées du pays aux Compagnies d'Assurance Mutuelle, d'origine américaine, ont résolu de faire tout en leur pouvoir pour arrêter cet état de choses, en établissant une Compagnie en Canada qui rencontrerait les besoins de ceux qui désirent s'assurer à cette Compagnie,

LA MIEUX ETABLIE ET LA PLUS VÉRITABLE  
DES ASSURANCES SUR LA VIE.

Le succès qui est venu couronner leurs efforts est tel qu'il leur permet de garantir complètement que le principe de l'Assurance purement mutuelle sur la Vie, adopté par une Compagnie indigène, ne peut manquer d'établir une

GRANDE ET PRÉCIEUSE INSTITUTION POUR  
LE PAYS ET LE PUBLIC.

BUREAU PRINCIPAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC:

No. 235, Rue St. Jacques  
MONTREAL.

**DIRECTEURS**

- WM. DARLING, Ecr.,
- R. J. REEKIE, Ecr.,
- L'HON. L. S. HUNTINGDON, M.P.
- VICTOR HUDON, Ecr.,
- E. P. POMINVILLE, Ecr.,
- THOMAS TIFFIN, Ecr.

**EDWARD RAWLINGS,  
GERANT**

DE QUI ON POURRA OBTENIR LES

PROSPECTUS ET AUTRES INFORMATIONS.

ON DEMANDE DES

AGENTS ACTIFS et INFLUENTS

DANS TOUTE LA PROVINCE

8 Aout.